

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Quelques journaux, d'après des correspondances de Rome, ont parlé d'une entrevue qui a eu lieu entre M. le comte de Sartiges, ambassadeur de France, et le Saint-Père, et ils ont donné des détails circonstanciés sur ce qui s'y serait passé.

Ces journaux, en attribuant à cette entrevue le caractère d'une communication diplomatique, ont commis une grave-erreur. Tous les ambassadeurs à Rome sont dans l'usage, lorsqu'ils n'ont pas vu depuis quelque temps le souverain pontife, d'aller lui faire une visite de courtoisie. C'est une visite de cette nature que M. de Sartiges a faite au Pape, auprès duquel il n'avait pas eu l'occasion de se rendre depuis plusieurs jours. Mais cette démarche n'avait pas de but politique déterminé. Tout ce que l'on sait de l'entrevue entre le représentant de la France et le Saint-Père, c'est qu'elle a duré assez longtemps.

Quant à ce qui a été dit, nous croyons pouvoir affirmer qu'aucun des journaux qui en ont parlé et des correspondances adressées à l'Agence Bullier, n'a pu ni le savoir ni le rapporter exactement.

Il est toutefois certain que dans la conversation, M. de Sartiges a été plein de déférence pour le Saint-Père, et que le Pape a montré de nouveau cette douceur et cette bienveillance qu'on est habitué à trouver dans les rapports de la cour pontificale avec le représentant de l'Empereur.

En ce qui concerne les prétendues commu-

nications par lesquelles l'ambassadeur de France aurait fait pressentir l'évacuation prochaine de Rome par nos troupes, et à l'occasion desquelles le Souverain-Pontife aurait laissé entrevoir des projets de départ pour les îles Baléares, nous sommes en mesure d'affirmer que les renseignements publiés à cet égard sont complètement inexacts. (La France.)

La confédération allemande s'inquiète et s'agit de propos de l'échange des dernières dépêches entre la Prusse et l'Autriche concernant le règlement définitif de la question des duchés. On mande de Francfort que les Etats moyens sont à la veille de se mettre d'accord pour faire, en commun, une proposition à la diète, dans le but d'obtenir des deux grandes puissances allemandes des explications catégoriques sur ce qu'elles entendent faire. Mais on sait avec quelle lenteur procède la diète; et il est probable que plus d'un incident nouveau se produira dans cette difficile et embarrassante question des duchés, avant qu'elle ait formulé nettement une résolution.

En attendant que l'on connaisse exactement la réponse de l'Autriche aux dernières communications de la Prusse sur la question des duchés, il est intéressant de recueillir les divers renseignements qui arrivent à cet égard de l'Allemagne.

L'Office Reuter dit que la réponse de l'Autriche à la Prusse repousse d'une manière générale les demandes prussiennes, dont le cabinet de Vienne ne reconnaît pas la nécessité pour la protection de la frontière allemande du Nord.

M. de Mensdorff ne demande pas que de nouvelles négociations aient lieu, mais le ton amical de sa dépêche en révèle évidemment le désir. L'Autriche n'a formulé encore aucune objection contre les propositions prussiennes, mais elle le fera plus tard.

L'Office Reuter ajoute que le parti Schmerling veut une entente avec la France et un rapprochement avec les Etats moyens, afin de pouvoir rompre avec la Prusse.

M. de Mensdorff serait opposé à cette politique, et on croit qu'il aura le dessus, parce que le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche attachent un très-grand prix au maintien de l'alliance qui existe entre les deux pays.

A en juger par le ton des journaux semi-officiels de Berlin, la Prusse semble considérer comme absolument négative la réponse autrichienne, et elle entend poursuivre énergiquement sa politique.

La Correspondance provinciale dit :

« Le gouvernement autrichien a décliné purement et simplement les propositions de la Prusse. Les demandes posées dans la dernière dépêche prussienne restent la dernière et indispensable mesure de ce que la Prusse doit exiger. Les populations de la Prusse et des duchés doivent avoir la ferme confiance que la Prusse saura mettre énergiquement à exécution ce qu'elle a reconnu être nécessaire dans l'intérêt du Nord de l'Allemagne.

Des informations qui nous parviennent de Kiel, nous font connaître que les prétentions de la Prusse ont amené un revirement dans l'opinion des habitants du Sleswig, et si au-

jourd'hui les populations des duchés étaient consultées, elles se prononceraient en masse pour un retour au Danemark.

Le télégraphe nous apporte une analyse de l'exposé fait par M. Sella à la chambre des députés d'Italie sur la situation financière.

Il se résume dans la constitution d'un déficit de 317 millions au 1^{er} janvier 1865, auquel s'ajouterait un nouveau déficit de 207 millions en 1865 et de 100 millions, selon les prévisions du ministre, en 1866. Ce qui portera à 625 millions le déficit total. La vente des chemins de fer de l'Etat le réduira à 425 millions que le gouvernement proposé de couvrir par un emprunt de pareille somme payable en 18 mois. L'exposé réclame en outre un remaniement important de l'impôt.

La chambre des députés de Turin a voté, le 15, la substitution de la réclusion cellulaire perpétuelle à la peine de mort, et l'extension du code pénal de 1859 à la Toscane.

Le sénat discute le projet d'unification législative.

Nous avons des nouvelles particulières des Etats-Unis.

On sait que Wilmington a été évacué. Trente pièces d'artillerie et 700 prisonniers sont tombés entre les mains des fédéraux.

On n'a aucune nouvelle de la marche de Sherman, et on s'attend à ce qu'il soit obligé de livrer une grande bataille avant d'atteindre Danville.

Le sénat confédéré a rejeté, à une voix de majorité, la proposition d'armer les esclaves.

FEUILLETON.

MARIE LA DORMEUSE.

II. — LES DEUX SŒURS.

(Suite.)

Aux premiers symptômes sérieusement alarmants, le prince de Parsfell était accouru mettre son dévouement aux pieds du roi, et le roi avait accepté, sachant bien qu'un refus blesserait le vieux et loyal gentilhomme.

On sait avec quelle terrible rapidité marchèrent les événements. Nous n'avons donc pas à nous occuper ici, comme histoire politique; nous dirons seulement qu'au plus fort du danger le prince de Parsfell écrivit à son neveu :

« Mon fils,

« S. M. le roi Louis XVI est en danger... viens... » Justin et sa femme arrivèrent à l'hôtel en juillet, jour d'émeutes sanglantes. On avait pendu le malheureux Foulon. Le peuple parcourait les rues hurlant son cri de : Vive la Nation. Dans un élan

de folle témérité, le vicomte mit la tête à la portière de la chaise de poste et cria : Vive le Roi !

Ce n'était pas encore une parole tout-à-fait séditieuse et entraînant la mort; mais il était déjà dangereux de la prononcer en pleine populace; aussi, sans la hardiesse du postillon qui enleva ses chevaux dans un galop furieux, c'en était peut-être fait des jeunes époux.

On arriva sain et sauf à l'hôtel.

N'écoutant que son cœur, Jeanne s'élançait au-devant de Justin qu'elle pensait devoir arriver seul; mais derrière le vicomte, elle aperçut Lilia.

— Oh! dit-elle, sans prendre la peine de cacher ses sentiments.

— Oh! mon père, vous ne m'aviez pas dit qu'elle viendrait aussi...

Quelques mois de mariage, comme cela arrive toujours, avaient donné à Lilia de la hardiesse, de l'énergie même. Puis elle allait bientôt être mère, et cette circonstance doublait sa force et son audace, et ce fut avec une dignité calme, mais ferme, qu'elle répondit à sa sœur :

— Une femme ne quitte pas son mari quand il y a du danger pour lui; une mère n'abandonne pas le père de son enfant au moment du péril.

— Ah! fit Jeanne, toute surprise de ce ton auquel la douceur de sa sœur ne l'avait pas habituée; ah! c'est ainsi... Eh bien! j'aime mieux cela!

Et elle se retira en murmurant :

— Sa timidité me gênait, sa faiblesse me désarmait; mais elle me défie... à nous deux!

— Vous le voyez, mes enfants, dit le prince en entraînant les jeunes époux, son mal n'est pas guéri; mais il lui faut pardonner... elle souffre tant.

— Oh! je lui pardonne, mon père, mais mon mari m'appartient; le père de l'enfant que je porte dans mon sein est mon bien... mon trésor... je saurai le défendre...

— Hélas! murmura le vieillard, le malheur est entré dans ma maison comme dans le palais de mon roi!...

La lutte était donc engagée entre les deux sœurs comme entre le peuple et les troupes royales.

Le prince et le vicomte s'étaient retirés dans un cabinet pour y délibérer à la fois sur les intérêts du roi et sur ce qui venait de se passer entre les deux sœurs.

— Notre place, mon fils, est aux côtés de S. M. Tu la soutenais en Allemagne de ton savoir et de ton

intelligence, il faut aujourd'hui la défendre de ton courage et de ton épée.

— Je suis prêt, mon père, répondit le vicomte.

Certaines dispositions prises sur la conduite à tenir à l'égard du roi, on songea aux intérêts de famille.

— Et vous, et Lilia, qu'allez-vous faire? dit le jeune homme.

— Moi, j'ai ma tâche! tâche plus pénible que la tienne! avant de voler au secours du roi, je dois me placer entre les deux sœurs... entre mes deux filles...

— Et qu'allez-vous décider?

— Je vais essayer de les séparer. Jeanne quittera l'hôtel; je la conduirai dans l'asile qui me paraîtra offrir le plus de sûreté, sous prétexte de la tenir à l'abri des fureurs populaires; puis je reviendrai auprès de Lilia, qu'il eût été prudent de laisser en Allemagne.

Justin partit après avoir fait ses adieux à sa femme et l'avoir rassurée de son mieux.

En songeant à éloigner Jeanne de l'hôtel, le prince avait trop présumé de la docilité de sa fille. Aux premiers mots elle répondit :

— Je ne quitterai cet hôtel que lorsque Justin sera de retour... n'insistez pas, mon père, ma vo-

Ce vote est dénoncé comme antipatriotique par les journaux du Sud, qui suggèrent l'idée d'une dictature militaire confiée à M. Jefferson Davis ou au général Lee.

Les dernières nouvelles du Pérou mentionnent un incident grave qui est de nature à compliquer de nouveau les rapports de l'Espagne et du gouvernement péruvien. Le 5 mars, des officiers et des soldats de l'escadre espagnole ont été, à Callao, l'objet des violences de la population. Il y a eu un véritable combat où de part et d'autre on compte beaucoup de tués et de blessés. Callao et Lima ont été mis en état de siège, et l'amiral Pareja exige, dit-on, des réparations et une forte indemnité pour ce nouvel outrage à ses nationaux.

On lit dans le *Moniteur* :

Les dépêches du maréchal gouverneur-général de l'Algérie confirment l'effet produit dans le sud par la défaite de Si Lala et par la mort de Si Mohammed ben Hamza. Le seul point où quelque agitation existe encore est dans les Babors; des bruits répandus à Alger paraissent avoir exagéré beaucoup la situation; toutefois, les tribus suspectes sont surveillées de très près, et si nos troupes ne pénètrent pas dans cette contrée, c'est qu'elle est encore protégée par les neiges et par des chemins impraticables. A tout événement, un bataillon de chasseurs à pied a été dirigé d'Alger sur Bougie.

La France, dans son numéro du 14 mars, publie une lettre de M. l'abbé Bautain, vicaire-général, professeur à la Sorbonne, sur la grave question de l'enseignement obligatoire.

On lira avec intérêt les réflexions que cet important sujet inspire à un esprit aussi élevé et aussi compétent que M. l'abbé Bautain.

Nous reproduisons la plus grande partie de cet écrit :

Paris, le 9 mars 1865.

Monsieur le Rédacteur,

M. le ministre pose, en principe que l'instruction primaire étant nécessaire à tous les Français pour devenir capables de remplir leurs devoirs de citoyens, surtout depuis le suffrage universel, et même pour apprendre à se conduire honnêtement dans la société, l'Etat doit, non-seulement leur fournir tous les moyens de la recevoir, mais encore, dans l'intérêt public comme dans celui des individus, les obliger à la prendre. Dès lors, l'instruction primaire serait obligatoire comme la conscription, et l'enseignement qui la donne, devenant un service public, devrait être gratuit.

Je n'ai pas l'intention de discuter sur une question aussi grave et sur laquelle il y aurait

tant de choses à dire, même après le rapport remarquable du ministre. Je veux seulement vous signaler la difficulté qui m'a arrêté, au moment où j'allais applaudir aux conclusions du rapport et quand, séduit par le talent du rapporteur, j'ai voulu appliquer ses principes à un autre enseignement, au moins aussi indispensable que l'instruction primaire pour former d'honnêtes gens et de bons citoyens. Je veux parler de l'enseignement religieux.

L'instruction religieuse, tout le monde en convient, est le moyen le plus efficace de faire l'éducation morale des peuples, et par conséquent elle contribue grandement à assurer le bon ordre de la société. L'Etat doit en fournir les ressources, et il le fait en entretenant tous les cultes autorisés. Elle est donc aussi un grand service public, et à ce titre, comme le demande M. le ministre pour l'enseignement primaire, l'Etat qui paye les ministres des différents cultes pour la donner, aurait aussi le droit d'obliger tous les citoyens à la prendre. Or, le rapporteur, pour rassurer les consciences à l'endroit de l'enseignement primaire obligatoire, déclare que l'instruction religieuse ne se donne pas dans les écoles, mais dans les églises, temples ou synagogues. Donc, s'il a le droit d'obliger les enfants d'aller à l'école, pourquoi n'aurait-il pas celui de les forcer d'aller à l'église, et par le même motif? Chacun irait à la sienne, bien entendu; mais, en vertu des principes posés dans le rapport, l'enseignement religieux devrait être obligatoire pour tous. M. le ministre veut-il en arriver là?

Il est certain que tout ce que M. Duruy dit avec raison de la négligence, de l'indifférence des populations, en fait d'instruction primaire, pour les contraindre à la recevoir, il pourrait l'affirmer et le déplorer avec plus de raison encore en ce qui concerne l'instruction religieuse. Ces deux ordres d'enseignement ont sous ce rapport un sort commun; car, en beaucoup d'endroits, un grand nombre d'enfants ne sont envoyés par leurs parents pauvres, ignorants ou insoucians, ni à l'église, ni à l'école, et ceux qui y vont quelques mois dans l'année, et pendant deux ou trois ans, les abandonnent en même temps. Il y a donc à ce point de vue une certaine solidarité entre ces deux services publics, et s'ils ont la même importance et les mêmes droits, on ne voit pas pourquoi, selon les idées de M. le ministre, l'Etat ne les déclarerait pas également obligatoires.

Mais nous ne sommes pas au bout, à ce qu'il nous semble, et les principes de M. Duruy, s'il est conséquent, doivent le mener plus loin.

En effet, l'enseignement primaire n'est que pour les enfants, et on serait heureux de pouvoir les retenir à l'école jusqu'à 13 ou 14 ans, mais l'instruction religieuse est pour tous, enfants et adultes, jeunes et vieux, riches et pau-

vres. Tous ont besoin de la parole qui la répand pour être préservés ou retirés du mal, fortifiés et encouragés dans le bien, tout au moins soutenus et consolés dans les peines inévitables de la vie. Aussi est-elle donnée incessamment à tous, dans l'église, aux enfants par les catéchismes, aux adultes par le prône, les sermons, les conférences; par des instructions de tout genre. C'est donc un grand service public, comme dit M. le ministre, parfaitement organisé, et que l'Etat paye aujourd'hui en grande partie aux frais de la communauté, parce qu'il est pour tous.

Or, si l'on force les enfants d'aller à l'école, parce qu'on juge utile pour l'Etat et pour eux qu'ils sachent lire et écrire, si, au même titre, et comme nous venons de le montrer, on devrait les obliger d'aller au catéchisme et de fréquenter l'église, parce que l'étude et la pratique de la religion sont les meilleurs moyens de la moralisation, et qu'il importe grandement à l'Etat d'avoir des citoyens honnêtes; si, d'un autre côté, l'instruction religieuse doit se continuer pendant toute la vie, — et, en effet, elle est organisée partout à cette fin, — n'est-on pas amené, au moins par la logique et en partant du principe de M. le ministre, à conclure qu'elle devrait être obligatoire pour tous les âges, à tous les degrés, dans toutes les conditions, et qu'ainsi l'Etat, en vertu du droit qu'il s'arroge d'envoyer par force les enfants à l'école, sous peine d'amende ou de prison infligée aux parents, devrait aussi obliger au même titre et avec la menace des mêmes peines, non-seulement les enfants pendant un certain temps, mais encore les adultes, pendant toute leur vie, à participer à l'enseignement religieux et à accomplir les devoirs et les pratiques de leur culte, qui en sont les applications. L'Etat imposerait cette contrainte *bienfaisante* au nom du salut public, dont il est chargé, et en même temps il aiderait les âmes négligentes ou indifférentes à faire leur salut particulier. Il pourra donc, il devra même obliger tous les citoyens adultes, par l'amende ou la prison, à être des chrétiens fidèles, de bons israélites, voire même peut-être un jour de dignes disciples de Mahomet, tout comme il aura le droit de les contraindre, pendant leur enfance, à aller à l'asile et au catéchisme.

On dira peut-être que je pousse les choses à l'extrême en forçant les conséquences, et que ce qu'on a le droit de faire envers des enfants mineurs, qui ne jouissent pas encore de la liberté civile, ne peut s'appliquer aux adultes qui la possèdent. Cela est vrai, mais je répondrai que justement à cause de cela, en ces sortes de choses, il faut laisser les enfants à la direction de l'autorité paternelle, dont ils dépendent naturellement, et de plus, que l'Etat, en voulant s'y substituer comme dans le cas présent, s'il ne gêne pas la liberté des enfants encore incapables, attente au moins à

celle des parents, et dans ses droits les plus sacrés, puisque en cas de résistance ou de désobéissance, ce sont eux qui payeront l'amende ou qui iront en prison.

Si donc les principes de M. le ministre et les lois qui en seront le corollaire étaient adoptés par l'Etat en ce qui concerne l'enseignement primaire, le clergé des religions autorisées serait fondé à en demander l'application à l'enseignement religieux des enfants. Il pourrait même logiquement en demander l'extension aux adultes, et ses réclamations, bien motivées que celles de M. le ministre, l'instruction publique, et autorisées par un grave précédent, seraient d'autant plus faciles à satisfaire, que l'obligation de l'instruction religieuse, qui a toujours été gratuite n'imposerait aucune charge nouvelle aux communes ni à l'Etat.

Mais nous pouvons assurer d'avance que le clergé n'élèvera jamais de pareilles prétentions, même quand le triomphe des opinions de M. Duruy semblerait l'y inviter.

Tel est, monsieur le rédacteur, le grand embarras où m'a laissé, après mûre réflexion, la lecture du rapport de M. le ministre de l'instruction publique, demandant l'obligation de la gratuité de l'enseignement primaire.

L. BAUTAIN,
vicaire-général.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Nouvelles Diverses.

On s'occupe beaucoup, dans les régions politiques, du remplacement de M. le duc de Morny comme président du Corps-Législatif. Aucun choix ne semble plus difficile. Et l'on comprend que l'opinion publique attende, avec une vive préoccupation, la décision de l'Empereur, au sujet de laquelle rien encore n'a transpiré.

Mais il paraît certain que cette nomination n'aura pas lieu immédiatement, et que la discussion de l'Adresse sera dirigée par les deux honorables vice-présidents du Corps-Législatif.

On assure en effet que l'Empereur a fait venir M^{me} la duchesse de Morny qu'elle pouvait occuper le palais de la présidence pendant quelque temps.

— Jeudi, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance, le Prince Impérial a réuni les pupilles de la garde.

A onze heures, les pupilles ont été passés en revue par le jeune prince dans la grande cour des Tuileries; chacun a admiré leur tenue et la précision avec laquelle ils ont manœuvré et exécuté le défilé, aux cris de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !*

Après le défilé, on a servi une grande collation à laquelle présidait le Prince Impérial

lonté est inébranlable... je ne quitterai pas l'hôtel avant d'avoir revu mon cousin... D'ailleurs sa femme n'est-elle pas ici à l'attendre...

— Mais c'est son droit, à elle, malheureuse enfant.

— Et ce n'est pas le mien, n'est-ce pas? Mais, écoutez cette voix menaçante, pleine de colères, c'est celle du peuple qui répond aux ordres du roi. S. M. aussi est dans son droit, et cependant le peuple ne l'écoute pas ! il brave sa puissance.

— Ma fille ! ma fille !...

— Lilia c'est la royauté... je suis moi la révolution !

— Oui, reprit Lilia, qui avait assisté à cette altercation, malgré son père, oui je suis la royauté, c'est-à-dire la justice qui fait la force ! et Dieu sera pour moi, comme pour le roi.

— Nous verrons bien !

— Seigneur ! ayez pitié de moi, s'écriait le vieillard désolé.

Les deux sœurs se séparèrent comme se séparent deux adversaires qui doivent se rencontrer le lendemain l'épée à la main.

Cependant la révolution faisait de jour en jour de fatals progrès ; la bataille était dans les rues. La

retraite du roi sur Saint Cloud était arrivée, et le vicomte de Harthem, décidé à suivre S. M. avait chargé un messenger de porter à la vicomtesse un billet qui l'informait de ce qui se passait et lui donnait l'ordre de venir le rejoindre au plus vite.

Deux jours se passèrent ainsi, puis une après-midi, une troupe en haillons se présente à l'hôtel, demandant à grands cris la porte !

Le prince n'était pas homme à céder à une menace.

— Ce sont des rebelles, dit-il, n'ouvrez pas !

Mais ces rebelles, c'était un hercule aux cent bras, et la porte qu'on refusait de lui ouvrir, il la brisa, et comme une avalanche terrible, la foule se rua dans la cour en hurlant le sombre : *Ça ira !*

Sur le perron les assaillants trouvèrent le vieux prince, en habit de cour tout chamarré de croix et de crachats, le chapeau sur la tête, l'épée à la main, en vrai gentilhomme ; derrière lui, toute sa maison, une vingtaine de serviteurs en grande livrée, armés de fusils de chasse, d'armes de luxe, que le prince leur avait distribués.

La troupe s'arrêta un instant.

— Feu ! cria le prince ! mais les valets n'avaient pas le courage du maître ; puis ils étaient pour le

peuple, eux ; puis encore, ils avaient devant eux deux cents ennemis, — ils n'obéirent heureusement pas.

— Feu ! donc misérables ! répéta le prince ! et il arracha une carabine des mains d'un valet de pied.

Il épaulait déjà et allait follement donner le signal d'un massacre général, quand une femme, écartant les domestiques, se précipita sur le prince, en criant :

— Arrêtez, mon père ! arrêtez !...

C'était Lilia.

Le coup partit néanmoins ; mais l'arme avait été heureusement dérangée, et la balle alla se loger dans la muraille, au-dessus du premier étage.

Dix coups de feu répondirent à cette provocation insensée du vieillard, et Lilia tomba frappée d'une balle, avant que les assaillants eussent compris sa pensée.

Puis la foule se rua sur le perron entraînant la livrée et le prince au milieu des vociférations les plus hideuses et des cris menaçants :

A la lanterne l'aristocrate ! à la lanterne ! !

...

Que faisait Jeanne pendant ce temps.

Elle songeait aux moyens d'aller retrouver Justin,

pour mourir à ses côtés.

Cependant, au bruit des coups de fusil, elle s'élança à la fenêtre et avait vu tomber sa malheureuse sœur ; puis son père entouré par la populace indécise. L'image du pillage, de l'incendie, du meurtre, se dressa tout-à-coup devant son esprit affolé, la terreur la prit et une seule pensée lui sorba : — fuir, échapper à ce hideux peril.

Elle sortit en toute hâte par un escalier dérobé arriva dans la cour de service au moment où le messenger du vicomte y pénétrait, cherchant à qui remettre le billet dont il était porteur. En deux minutes Jeanne fut au courant de ce qui se passait ; elle prit la lettre destinée à Lilia, s'informa de l'endroit où Justin se trouvait et ordonna au messenger de conduire.

— Vous, madame, s'écria l'homme, c'est impossible.

— C'est l'ordre de M. le vicomte, voyez !...

Et elle montra la lettre ouverte.

— Madame est donc...

— Je suis la fille du prince de Parsfell.

Jeanne étudiait ainsi la question qu'on allait poser.

— C'est différent... mais la route est longue.

A midi, tous les pupilles se sont rendus à la chapelle du palais, où une messe en musique a été célébrée. Leurs Majestés assistaient à la messe avec toute leur maison. On a remarqué un *Salutaris* chanté en duo, par M^{mes} Rose et Mauduit.

A une heure, au sortir de la messe, les pupilles se sont retirés, tous ravis de la bonne grâce et de l'affabilité avec laquelle ils avaient été reçus par le jeune prince.

— La *Correspondencia*, de Madrid, annonce qu'un projet de convention télégraphique entre l'Espagne et la France a été présenté dernièrement à Madrid, et que la junte consultative des ingénieurs l'a examiné.

Il paraît que les bases de ce projet sont des plus raisonnables. Un tarif uniforme serait établi entre tous les pays qui entreraient dans la convention, par suite de laquelle la transmission des dépêches deviendrait plus économique.

Quant à la question du paiement en timbres-poste, on dit que ce mode se généralisera entre toutes les contrées qui le jugeront admissible.

— Le *Journal des Villes et des Campagnes* vient de recevoir un avertissement à raison d'un article qui contenait une appréciation d'une des dernières séances du Sénat, et qui a été considéré comme un compte-rendu interdit par la Constitution.

— Le journal l'*Akhbar*, dans son numéro du 8 mars, mentionnait des bruits alarmants, qui avaient couru dans Alger, et d'après lesquels aurait éclaté une insurrection de nature à inspirer de sérieuses craintes pour la sécurité des habitants de Bougie et de Sétif.

Cette nouvelle est démentie par un *Communiqué* adressé à l'*Akhbar*.

— Le procès-verbal d'autopsie du corps du duc de Morny a constaté ce que l'on supposait et ce que redoutait le duc lui-même, c'est-à-dire l'existence d'une affection cancéreuse qui, en s'attachant aux tissus, a produit un affaiblissement du foie et les mortels désordres auxquels il donne lieu fatalement.

— On nous rapporte un de ces détails qui émeuvent jusqu'aux larmes. Tandis que le duc de Morny était encore étendu sur sa couche funèbre, la duchesse sa femme est venue s'agenouiller près du chevet et coupant ses cheveux elle les a placés entre les mains de son mari, disant ainsi, sous la forme la plus touchante, que son bonheur et ses espérances devaient descendre dans la tombe avec l'homme qu'elle avait perdu.

— On lit dans le *Journal de Valognes* (Manche) :

Deux incidents assez bizarres se sont produits, mercredi, à l'occasion du tirage au sort des jeunes gens du canton de Valognes. Un jeune homme, né sans bras, a tiré de l'urne son numéro avec son pied. Un autre n'a pu

passer sous la toise, trop basse pour sa haute stature. La taille de ce jeune homme, qui est d'une conformation irréprochable, atteint en effet près de 2 mètres.

— On écrit d'Espezel, le 9 mars, au *Courrier de l'Aude*, le récit d'un épouvantable accident arrivé, près d'Estagel, à M. le sous-préfet de Limoux, pendant la tournée du tirage.

La voiture dans laquelle il se trouvait avec sa femme, son secrétaire et le capitaine de la gendarmerie, après avoir été à plusieurs reprises presque enfoncée sous la neige, a fini par rouler dans un précipice.

La population d'Estagel a donné en cette occasion les preuves du plus louable dévouement.

Après les plus courageux efforts, tous les voyageurs ont été ramenés sains et saufs.

Le *Courrier de l'Aude* annonce, en terminant, que M. le préfet de l'Aude, par un arrêté du 11 de ce mois, a reculé l'époque du tirage dans les cantons de Chalabre et Belcaire.

— La rigueur de la température en Espagne a causé pendant ce mois et presque partout un grand nombre de morts subites. Les journaux de Cordoue disent que dans cette ville on a eu à regretter la perte de plusieurs personnes pour les mêmes causes.

Chronique Locale.

Jeudi dernier, en démolissant les murs de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, les maçons ont mis à découvert un cercueil dont l'existence était bien connue.

Le corps est parfaitement conservé : les chairs existent encore, ainsi que la peau qui a une teinte marbrée de jaune foncé. Les dents sont serrées, il y a quelque peu de barbe au menton, et on croit apercevoir un cordon de cheveux autour de la tête, à la manière des religieux. Les mains jointes sont appuyées sur la poitrine. A côté du corps, on a trouvé quelques lambeaux d'un linceul en soie d'un tissu qui semble oriental.

On suppose que ce personnage pourrait bien être Gilles, de Tyr, qui aurait été transporté par les Augustines de l'église de Nantilly sous l'autel de leur chapelle, où il est resté jusqu'au 8 novembre 1814.

A cette époque, cette chapelle aurait changé de destination, et on eût placé ce sarcophage dans le mur latéral droit où il a été retrouvé aujourd'hui. Du reste, on l'avait visité à plusieurs reprises depuis cette époque, le 7 février 1821, le 1^{er} février 1825 et tout récemment encore, en 1858.

Par les soins de la Commission des Hospices, ce corps a été placé dans un cercueil de chêne, lequel a été scellé du cachet de l'administration, afin de préserver ces restes hu-

mans de toute profanation et de les conserver à la science et à l'histoire.

Par décret impérial, en date du 14 mars 1865, M. Pollard, chef d'escadrons, hors cadres, a été nommé officier de la Légion d'Honneur. M. Pollard, chevalier depuis le 24 décembre 1853, a 51 ans de services et deux campagnes; aujourd'hui il est attaché à la mission de l'Egypte.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le *Moniteur* a publié aujourd'hui un décret impérial qui élève à la dignité de sénateurs M. le premier président Devienne, M. le général Fleury, M. le général Mellinet, et M. Chevreau, préfet de Lyon.

Les dépêches de New-York annoncent qu'une bataille a été livrée le 14 février à Salisbury entre Sherman et Johnston. Le résultat serait resté douteux. Les journaux de Richmond blâment Johnston d'avoir accepté le combat.

Le bruit court que le général Lee a pris en personne le commandement de la formidable concentration des troupes qui opèrent contre Sherman.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET

La *Mode illustrée* publie pour chaque saison de nouveaux modèles de chapeaux, robes, mantelets, vestes, lingerie, etc. Ce journal, essentiellement pratique par les patrons excellents et irréprochables qu'il publie, aide les mères de famille à réaliser des économies importantes en leur fournissant les modèles, patrons et conseils qui les dispensent d'avoir recours à des mains étrangères pour exécuter leurs vêtements et ceux de leurs enfants. Ces avantages, si appréciés par les abonnés de la *Mode illustrée*, ont reçu en outre un complément heureux; comme annexe à ce journal, la même administration a fondé les *Patrons illustrés*, paraissant 14 fois par an, en planches de grandeur naturelle avec le texte explicatif et dessins; cette publication, exclusivement réservée aux abonnés de la *Mode illustrée*, coûte 4 fr. par an.

La modicité du prix du journal (3 fr. 50 c. par trimestre, et 4 fr. 50 avec les *Patrons illustrés*), jointe aux avantages considérables qu'il offre, lui ont valu un succès sans précédent. Par la diversité des matières qu'il traite, le journal s'adresse à tous les goûts, à toutes les fortunes; il enseigne aux femmes, aux jeunes filles, l'art de tenir leur ménage; il leur donne, par les articles de la civilité, cette deuxième éducation si importante dans la vie de la femme; il leur apprend la science si difficile de l'aménagement; il leur offre des lectures attrayantes et toujours morales qui ont placé la *Mode illustrée* au nombre des meilleurs recueils lit-

téraires, et lui ont valu en peu de mois 20,000 abonnés nouveaux. L'article Renseignements contient les réponses obligeamment données par M^{me} Raymond aux abonnés qui la consultent, et qui trouvent bien souvent à cette place des conseils dont elles peuvent user, même sans avoir pris la peine de les demander.

Un numéro spécimen est adressé gratis et franco à toute personne qui le demandera par lettre affranchie à l'Administration du Journal, rue Jacob, 56.

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 15 février 1865.

NAISSANCES. — 1^{er}, Pierre Gaultier, rue de Fenet; — Victor Montaudon, place des Recollets; — 3, Augustine Faure, rue de Fenet; — 6, Ernest Millon, rue des Moulins; — Adolphe-Eugène-Marie Andrieu, caserne de la Gendarmerie; — 7, Adrienne-Marie-Antoinette Boré, rue St-Jean; — 10, Louise-Victoire Thourot, rue St-Nicolas; — 13, Constance-Marie Chouanière, rue Royale; — 14, Augustine-Marie Barbier, à l'Hôpital; — Léontine-Marie Barbier, à l'Hôpital; — 15, Théodore-Fernand Baranger, quai de Limoges; — Ernest-Victor Meyer, rue de Bordeaux; — Henriette-Hermance Granry, rue de Rouen.

MARIAGE. — 7, Jean Couraleau, cavalier de manège, et Adélaïde Bisière, domestique, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Jean Breton, ancien militaire, médaillé de Ste-Hélène, 72 ans, rue de la Visitation; — 2, Jacques Goujeon, journaliste, 38 ans, rue de la Visitation; — 6, Félix Maillé, 12 ans, rue de la Visitation; — 7, Renée Prouteau, sans profession, 67 ans, épouse de Jean Rebeilleau, au Petit-Puy; — Auguste Alexandre, 7 mois, rue de la Visitation; — Jeanne Barrier, sans profession, 68 ans, épouse de Silvain Salmon, rue du Petit-Pré; — 8, Louis Malbois, propriétaire, 80 ans, célibataire, rue de l'Ancienne-Messagerie; — 10, François Allain, rentier, 66 ans, quai de Limoges; — 12, Marie Letiesse, couturière, 53 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 13, Anne Ribot, sans profession, 75 ans, épouse de Nicolas-Pierre Belval, à la Providence; — Françoise Gazeau, domestique, 71 ans, épouse de Louis Gazeau, à la Providence; — 14, Désiré Bouchard, docteur médecin, 65 ans, rue de la Grise; — Justine Lefèvre, journalière, 38 ans, épouse d'Alexandre Barbier, à l'Hôpital; — Antoinette Argentine, lingère, 51 ans, célibataire, Grand'Rue.

Décès arrivés hors Saumur.

15 novembre 1864. — Henry Dumény, propriétaire, 42 ans, célibataire, au Mans.

11 janvier 1865. — Louise Moreau, modiste, 50 ans, célibataire, à Ste-Gemmes-sur-Loire.

7 février. — Catherine-Françoise de Chantal Pie, marchande, 64 ans, Veuve Aimé Verdon, à Ste-Gemmes-sur-Loire.

P. GODET, propriétaire-gérant.

— J'ai mon carosse...

— Nous serons arrêtés à cinquante pas... mais si madame n'a pas peur de monter à cheval...

— Peur, moi!...

— Alors partons, j'ai des chevaux à la barrière, préparés à tout hasard, par les ordres de M. le vicomte.

— En routé donc!

— Mais avant tout, madame, et par prudence, dissimulez vos vêtements... ils nous trahiraient...

Jeanne se procura sur-le-champ la mante d'une de ses femmes, se coiffa d'une cornette, prit le bras du messenger et sortit bravement. Deux heures après, les fugitifs galopaient sur la route de Saint-Cloud, et Jeanne, égarée par sa passion, se disait :

— Cette fois, je puis l'aimer... il est veuf... Dieu s'est prononcé...

Joie sacrilège, joie presque fratricide, que la coupable devait payer d'un remords éternel.

Cependant, avons-nous dit, Lilia était tombée frappée d'une balle, sous les yeux de son père et de sa sœur. Dans son ascension furieuse, la foule des assaillants l'aurait infailliblement écrasée, si, par un bonheur providentiel, son corps n'avait pas été rapidement relevé par deux domestiques du prince.

Toujours indulgente et bonne, charitable et dévouée à l'infortune, Lilia était respectée, adorée presque comme une sainte par les gens de l'hôtel. En la voyant tomber, inanimée et sanglante, toute la livrée avait poussé un long cri de douleur. N'écoulant que la voix de leur cœur, au risque d'être eux-mêmes victimes de la colère aveugle du peuple égaré, les deux valets voulurent soustraire le corps de leur digne maîtresse aux outrages d'une horde en délire. Dieu les seconda dans cette entreprise difficile et ils parvinrent, non sans peine, à transporter le corps de la jeune femme au fond d'une écurie, naguère abandonnée, transformée en hangar et située sur les derrières de l'hôtel.

En attendant que la maison fût vidée par ceux qui l'avaient envahie, les deux serviteurs s'occupèrent de placer le corps d'une façon décente; mais voilà qu'il leur sembla que la morte faisait un mouvement, puis un autre...

— Dieu du ciel! dit l'un en joignant les mains, elle est vivante!

Lilia en effet respirait encore.

— Vite de l'eau!

Un seau plein se trouvait là, les tempes et le front de la blessée furent légèrement humectés et bientôt

l'espérance de sauver entièrement leur maîtresse redoubla le courage des braves serviteurs.

— Que faire maintenant? dit l'un.

— Panser la plaie d'abord.

— Tiens! justement j'ai eu l'autre jour une blessure à la cuisse, je sais comment on s'y prend! comme c'est heureux!

Pendant qu'à l'aide de leurs mouchoirs, un premier appareil était posé, les clameurs de la bande retentissaient de plus en plus violentes.

— Oh! oh! nous ne pouvons rester ici... tous ces bandits peuvent revenir... et puis, qui sait s'il ne va pas leur prendre l'idée de brûler l'hôtel...

— Mais comment sortir?...

— Par cette porte.

Et celui qui prenait ainsi l'initiative dans les résolutions, montrait une porte qui servait jadis au service des palefreniers.

— Et la clef.

— La voilà.

Ce disant, il s'empara d'une vieille fourche, et en deux vigoureux efforts, fit sauter gâche et serrure.

Démonter un râtelier, jeter dessus une brassée de paille, couvrir le tout d'une vieille couverture de cheval, placer Lilia sur ce brancard improvisé, lui

faire de leur livrée un manteau; prendre chacun par un bout le râtelier et quitter l'hôtel en marchant avec autant de rapidité que de précaution, fut pour les deux serviteurs l'affaire de quelques instants.

— Où allons-nous, Louis?

— Je n'en sais rien ma foi, mais éloignons-nous, c'est l'essentiel... à la grâce de Dieu!...

Ils se trouvaient dans une petite ruelle débouchant non loin des Champs-Élysées, et se proposaient de frapper à la porte de la première maison pour y déposer la blessée, quand un incident nouveau vint singulièrement compliquer la situation.

Lilia avait peu à peu repris ses sens; elle commençait même à se rendre vaguement compte des événements, quand les douleurs de l'enfantement la saisirent.

Toutes ces émotions, toutes ces secousses, avaient hâté de quinze jours le moment de la délivrance.

— Eh bien! nous voilà propres, murmura le plus embarrassé des porteurs...

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

PURGE LEGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 17 mars 1865, enregistré.

Et à la requête de M. François Pasquier, négociant, demeurant à Paris, rue de la Cossonnerie, n° 9, élysant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville rue Cendrière, n° 8;

Notifications ont été faites à chacun de :

1^o M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet au Palais-de-Justice de Saumur;

2^o M^{me} Renée Dubois, épouse de M. Samson Boutin, ancien négociant, aujourd'hui propriétaire, demeurant à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le six mars courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Beaurepaire, avoué du requérant, de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée, d'un acte passé devant M^e Touchaleaume, notaire à Saumur, les neuf et dix-neuf janvier dernier, enregistré et transcrit, contenant vente au profit dudit sieur Pasquier, par M. Samson Boutin, ancien négociant, propriétaire, demeurant autrefois à Saumur, et actuellement à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive, moyennant le prix principal de huit mille francs, outre les charges, le dit prix payé comptant, d'une maison, située à Saumur, rue du Portail Louis, n° 56, composée : en soubassement, de deux caves voûtées; au rez-de-chaussée, d'un magasin donnant sur la rue, arrière-boutique, chambre au fond donnant sur une cour commune; dans cette dernière cour, lieux d'aisances dont la fosse est commune, pompe à l'entrée du corridor également commune; au premier étage, d'une chambre sur la rue avec deux cabinets, autre chambre et cabinet donnant sur la première cour; au-dessus du magasin, une chambre et un cabinet; au deuxième étage, même distribution; deux mansardes et un cabinet sur le bâtiment qui donne sur la rue; un grenier sur le magasin; le tout joignant à l'est la rue du Portail-Louis, au midi M. Roux-Giraud, à l'ouest M. Taillebois, au nord M. Clavé.

Avec déclaration que cette notification leur est faite afin qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils jugeront convenable sur ladite maison, et que faute par eux de le faire dans ledit délai, cet immeuble demeurera affranchi de toutes charges de cette nature;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires de cette maison sont, indépendamment du vendeur : 1^o M. Samson Boutin, son père, décédé; 2^o dame Jeanne Pasquier, épouse de ce dernier, décédée; 3^o Jacques-Claude Poisson, sellier-carrossier à Paris, rue du Chapon, n° 1, et ses enfants mineurs, Joséphine, Jacques, Auguste, Stanislas et Sophie Poisson; et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur cet immeuble des hypothèques légales n'étant pas connus, il fera publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour extrait, dressé à Saumur par l'avoué soussigné,

Le 18 mars 1865.
(118) BEAUREPAIRE.

A VENDRE

Aux enchères publiques.

A l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur,

Le samedi 1^{er} avril 1865, à midi,

1^o UNE GRANDE BELLE MAISON

De construction récente, Située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 6 et 8.

Composée au rez-de-chaussée de vastes magasins, aujourd'hui occupés par M. Gaborit, marchand de nouveautés, d'un entre-sol, d'un premier et d'un second étage, greniers sur le tout; caves voûtées, cour et servitudes.

Mise à prix..... 35,000 fr.

2^o UNE AUTRE MAISON

Située à Saumur, Rue de l'Hôtel-de-Ville,

Divisée en deux magasins, dont l'un est occupé par M. Legrand, épicer, et l'autre par M^{me} Renault, marchande de lingerie; cette maison a deux étages au dessus du rez-de-chaussée, et des greniers, cour, caves, caveaux, servitudes.

Mise à prix..... 15,000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 8;

2^o A M^e NUSSARD-GUIBERT, négociant, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, n° 8, qui fera visiter les biens à vendre.

Pour insertion sommaire, BEAUREPAIRE.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o Une MAISON-NEUVE, avec remise et écurie, située à Saumur, rue du Petit-Mail, en face la rue des Basses Perrières.

2^o UNE AUTRE MAISON NEUVE, située à Saumur, rue de Nantilly. S'adresser, pour traiter, à M^{me} veuve MARTIN, rue des Basses-Perrières, ou à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

PRES, dans les prairies du Bourg de Varrains, de Mollay et des Champs, communes de Saumur, Varrains, St-Just et Artannes; — maisons à Varrains et à Rougeville; vignes et terres à St-Cyr, St-Just, le Coudray, Artannes, Méron et Montreuil. Voir pour le détail les affiches.

S'adresser, pour traiter, à M. BOUTIN-CHAPELLE, à Saumur, rue de Bordeaux, à M. CHAPELLE, à Saumousay, ou à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Esceinte, précédemment occupée par M^{me} MARGAIN.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^e LAUMONIER. (45)

A VENDRE

ORGES ANGLAISES

POUR SEMENCES.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET, qui, après la récolte, paiera le produit de ces orges plus cher que les orges du pays. (121)

A VENDRE LES BIENS

CI-APRES, dépendant des successions de M^e et M^{me} Babin-Taveau.

Commune de Saumur.

Une maison, rue Notre-Dame de Fenet, n° 29.
Une maison, même rue, n° 31.
Trois petites maisons, sur l'escalier du coteau.

Quatre caves avec jardins, dans le coteau.
Une maison, rue de Fenet, n° 42 et 44.

Une maison avec cour, place du Bellay, n° 19.
Une maison et plusieurs caves et jardins, dans le coteau Charrier.

Commune des Ulmes.

Plusieurs morceaux de vignes, aux cantons du Mousseau, de la Rue, de Peridet, de la Roullière, de l'Éillet, du Grand-Champ, de la Butte-du-Moulin, de Toucheveau, de Tenières, de Charnières, des Mibernées, des Hauts-Sentiers, de la Vigne-aux-Moines.

La vente des biens de Saumur aura lieu de gré à gré.

La vente des biens des Ulmes aura lieu par adjudication, en l'étude de M^e LE BLAYE, le dimanche 26 mars, à midi.

S'adresser audit notaire. (104)

Etude de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIERE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le 26 mars 1865, à l'heure de midi, il sera vendu, à Montreuil-Bellay, à l'HOTEL DE FRANCE, tout le mobilier garnissant ledit hôtel, consistant en :

Huit lits complets, batterie de cuisine en cuivre, tables, tabourets, vins en fûts et en bouteilles, etc., etc.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. (117)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

A 5 kilomètres de Saumur, sur la route de Saumur à Montsoreau,

NOMMÉE

LA MAISON DE MARCONNAY,

Comprenant : Maison de maître, servitudes, serre, cour d'honneur, basse-cour, terrasse, vaste jardin planté d'arbres à fruits, arbustes et fleurs; allée de tilleuls, caves, pressoirs, caveaux, etc.

Le tout en un seul tenant. S'adresser, pour visiter et pour traiter, à M. MAURICEAU, huissier à Turquant, ou à M^{me} BECQUET DE PARNAY. (114)

A LOUER

Présentement,

UN JOLI PAVILLON

(QUATRE PIÈCES), Rue du Palais-de-Justice, n° 3.

S'adresser à M. Léon DUVAU, ou à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, 14. (56)

UNE PERSONNE d'origine anglaise, ayant l'habitude de l'enseignement, désire donner des LEÇONS D'ANGLAIS. S'adresser au bureau du journal.

VIENT DE PARAITRE, A 10 centimes la livraison,

L'HISTOIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Par M. THIERS;

LES GIRONDINS

Par M. DE LAMARTINE, Chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean, 1, à Saumur,

Seul dépositaire DES PLUMES INOXYDABLES HUMBOLT. CARTES A JOUER, DE GRIMAUD, A COINS DORÉS, pour soirées.

MALADIE DU SANG. TRÉSOR DE LA SANTÉ

GRAINE de MOUTARDE BLANCHE

De J.-J. VANACKER, d'Amsterdam (Hollande), Dépôt PIE FILS, droguiste à Saumur. (7)

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille Un n° est envoyé gratis sur demande affranchie

Paraissant à Paris tous les jeudis

52 numéros par an, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.

PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.

Prix (franco) : trois mois 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; l'année, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, une par mois.

Prix (franco) : trois mois, 4 fr. 25; six mois, 8 fr. 50; l'année, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION. — Elle se compose des mêmes éléments que la première, mais elle donne en plus 25 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, deux par mois.

Prix (franco) : trois mois, 5 fr.; six mois, 10 fr.; l'année, 20 fr. QUATRIÈME ÉDITION. — (Edition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première, mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit, par an, 52 gravures coloriées, avec la description de chaque dans le corps du journal.

Prix (franco) : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; l'année, 25 fr. (Les abonnements partent du premier de chaque mois).

Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris. On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS | BOURSE DU 16 MARS. | | | BOURSE DU 17 MARS. | | |
|---|--------------------|----------------|-----------------|--------------------|-----------------|----------------|
| | au comptant. | Dernier cours. | Hausse. Baisse. | Dernier cours. | Hausse. Baisse. | Dernier cours. |
| 3 pour cent 1862. | 67 | » 05 | » » | 67 70 | » 20 | » » |
| 4 1/2 pour cent 1852. | 94 65 | » 15 | » » | 94 70 | » 05 | » » |
| Obligations du Trésor. | 447 50 | » » | » » | 447 50 | » » | » » |
| Banque de France. | 3525 | » 5 | » » | 3525 | » » | » » |
| Crédit Foncier (estamp.). | 1295 | » 10 | » » | 1292 50 | » » | 2 50 |
| Crédit Foncier colonial. | 657 50 | » » | » » | » » | » » | » » |
| Crédit Agricole. | 757 50 | » » | » » | » » | » » | » » |
| Crédit industriel. | 725 | » » | » » | » » | » » | » » |
| Crédit Mobilier. | 872 50 | 1 25 | » » | 872 50 | 2 50 | » » |
| Comptoir d'esc. de Paris. | 925 | 1 25 | » » | 925 | 12 50 | » » |
| Orléans (estampillé). | 922 50 | » » | 1 25 | 925 | » » | » » |
| Orléans, nouveau. | 846 25 | 1 25 | » » | 850 | 3 75 | » » |
| Nord (actions anciennes). | 1017 50 | » » | 2 50 | 1020 | » » | 2 50 |
| Est. | 522 50 | 2 50 | » » | 521 25 | » » | 1 25 |
| Paris-Lyon-Méditerranée. | 958 75 | 8 75 | » » | 961 25 | 2 50 | » » |
| Lyon nouveau. | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Midi. | 578 75 | » » | » » | » » | » » | » » |
| Ouest. | 540 | » » | 1 25 | 580 | 1 25 | » » |
| C ^e Parisienne du Gaz. | 1790 | 10 | » » | 1815 | 25 | » » |
| Canal de Suez. | 446 25 | » 5 | » » | 447 50 | 1 25 | » » |
| Transatlantiques. | 525 | » 5 | » » | 530 | » 5 | » » |
| Emprunt italien 5 0/0. | 64 70 | » 25 | » » | 64 80 | » 10 | » » |
| Autrichiens. | 441 25 | » » | 1 25 | 440 | » » | 1 25 |
| Sud-Autrich.-Lombards. | 547 50 | » » | 2 50 | 550 | » 2 50 | » » |
| Victor-Emmanuel. | 303 75 | 2 50 | » » | 303 75 | » » | » » |
| Russes. | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Romains. | 281 25 | 1 25 | » » | 280 | » » | 1 25 |
| Crédit Mobilier Espagnol. | 568 75 | 1 25 | » » | 570 | 1 25 | » » |
| Saragosse. | 370 | » 3 75 | » » | 377 50 | 7 50 | » » |
| Séville-Xérès-Séville. | 220 | » » | 5 | 223 75 | 3 75 | » » |
| Portugais. | 245 | » » | » » | 245 | » » | » » |

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. 312 50 » » » 315 » » »
Orléans. 297 50 » » » 300 » » »
Paris-Lyon-Méditerranée. 297 50 » » » 297 50 » » »
Ouest. 296 25 » » » 296 25 » » »
Midi. 297 50 » » » 297 50 » » »
Est. 298 75 » » » 300 » » »

Saumur, P. GODET, imprimeur. Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci contre. En mairie de Saumur, le